

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 MARS 2022**

Délibération
n°2022.03.045

**Conservatoire de
GrandAngoulême : tarifs
de l'année scolaire
2022/2023**

LE DIX MARS DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 04 mars 2022

Secrétaire de Séance : Jean-Claude COURARI

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Jacky BONNET à Fabienne GODICHAUD, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Jean-François DAURE à Thierry MOTEAU, Sophie FORT à Philippe VERGNAUD, Maud FOURRIER à Brigitte BAPTISTE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michel GERMANEAU à Isabelle MOUFFLET, Thierry HUREAU à François NEBOUT, Sandrine JOUINEAU à François ELIE, Gérard LEFÈVRE à Pascal MONIER, Dominique PEREZ à Gérard ROY, Sylvie PERRON à Hélène GINGAST, Jean-Philippe POUSSET à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL à Vincent YOU, Valérie SCHERMANN à Zalissa ZOUNGRANA, Roland VEAUX à Francis LAURENT,

Excusé(s) : Véronique ARLOT, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Zahra SEMANE

EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE	Rapporteur : Monsieur DESAPHY
CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME : TARIFS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023	

Un travail important sur la grille tarifaire du conservatoire a été entrepris entre 2016 et 2018, de façon concertée. L'objectif initial était de :

- refondre la grille existante, déclinée sur 3 tranches de tarification seulement et devenue peu lisible au fil des modifications,
- tendre vers une participation directe des usagers à 10% du coût réel du fonctionnement du service.

La proposition de ce groupe de travail s'articule autour d'une tarification unique quelle que soit la dominante artistique, adaptée aux niveaux de revenus des usagers selon 11 tranches indexées sur les quotients familiaux, permettant ainsi un plus large et meilleur accès social aux enseignements dispensés.

Après cinq années scolaires de mise en pratique des nouveaux tarifs, la délibération proposée permet d'affiner encore davantage les tarifs et les spécificités relatifs à l'activité de l'établissement. Pour 2022/2023, les mêmes objectifs que les années précédentes et ceux donnés lors de la refonte des grilles tarifaires sont poursuivis.

Les tarifs actuellement appliqués aux usagers du conservatoire ont été approuvés par la délibération n°2021.03.066 du 11 mars 2021. Il est proposé que les tarifs 2022/2023 ne soient pas augmentés.

Par ailleurs, un ensemble de précisions pratiques ont été ajoutés permettant d'affiner davantage l'application quotidienne des modalités tarifaires au conservatoire dont :

- l'ajout des nouveaux dispositifs pédagogiques,
- mise à jour des tarifs de mise à disposition de personnels en fonction de l'évolution de leur coût RH effectif.

Il est à noter également qu'un travail a été effectué afin de sécuriser les locations d'instruments, et notamment s'assurer que ces derniers soient bien assurés par l'utilisateur avec les garanties adéquates (vol, incendie, dégradations...) et avec un plafond adapté au coût éventuel de rachat de l'instrument loué au conservatoire.

Les modifications proposées en 2022/2023 sont les suivantes :

Chapitre I – Dispositions générales :

- Suppression de la production de la fiche sanitaire dans les pièces nécessaires à l'inscription (Paragraphe 6)
- Affinage du mode de calcul du QF pour les familles non allocataires (alinéa 1.1) comme suit :
-

1/12 du revenu fiscal de référence N – 1 + prestation familiales du dernier mois connu

(Inscrit en 1^{ère} page de l'avis d'imposition N-1)

Nombre de parts fiscales

Production de l'avis d'imposition : précision ajoutée dans l'astérisque « pour les couples non allocataires C.A.F » vivant en union libre... »

- Diverses modifications alinéa 1.4 dont :
Deuxième paragraphe : précision sur les élèves « hors GrandAngoulême »
Troisième paragraphe, précision sur les élèves « hors GrandAngoulême »
Ajout d'un alinéa comme suit : « *Les élèves en classe préparant à l'entrée dans l'enseignement supérieur (CPES) non titulaire du BAC bénéficient du tarif étudiant.* »

Chapitre II : Modalité de règlement et d'annulation

- Diverses modifications du 2.1 - modalités de règlements : suppression de la mention « montant arrondi à l'euro supérieur » (2.1.3) et suppression de la mention « montant arrondi à l'euro supérieur » (2.2.2)
- Ajout d'un alinéa 2.2.6 : « *Les paiements effectués avec le Pass Culture ne pourront pas être remboursés.* ».

Chapitre IV – Location d'instruments

- Ajout des mentions (alinéa 4.1 Location d'instrument) :
« *selon la période ou finalité choisie* » au 3ème paragraphe et de « *Ce contrat pourra être renouvelé sur demande écrite chaque fin d'année scolaire avec la production d'une nouvelle attestation, dans la limite de 4 années consécutives.* » et précision d'ajout d'annexe supplémentaire selon le type de contrat (annexe 9, 10, 11).
Précision au paragraphe 4, concernant les sinistres « quel que soit le lieu dans lequel se sera déroulé l'incident »
Ajout des mentions paragraphe 7: « *la signature du contrat de location et la remise* » et « *Cette attestation devra être remise annuellement par le demandeur, le conservatoire ne pourra être tenu pour responsable en cas de non production de ce document* ».
- Ajout de la mention (alinéa 4.1.2) : « *un contrat spécifique sera ainsi établi et une attestation d'assurance sera demandée* ».
- Ajout d'un alinéa supplémentaire 4.1.3 comme suit : « *Mise à disposition d'un instrument pour raison pédagogique. Il arrive que pour des raisons pédagogiques et suivant le choix d'un répertoire spécifique, la pratique d'un instrument complémentaire à l'instrument déjà loué ou pratiqué se révèle nécessaire. Dans ces circonstances précises et seulement dans ces circonstances, et ce en dehors des locations à longue durée, ou de moins de 3 mois, un instrument sera remis avec un contrat de mise à disposition exonéré. Ce contrat sera conditionné par la remise d'une attestation d'assurance spécifique couvrant la remise de l'instrument et laissant à la charge du demandeur toute réparation de sinistre ou remplacement le cas échéant.* »
- Ajout à l'alinéa 4.1.4 - Attestation d'assurance de : « *Cette dernière devra être renouvelée chaque année et pour tout nouveau contrat de location.* ».

Dans les annexes des tarifs les modifications suivantes sont proposées :

- Ajout des mentions suivantes sur l'annexe 1 :
Le terme « initiation » est remplacé par le terme « orientation »
- Dans l'annexe 2 :
« initiation » est remplacé par le terme « orientation »
« chorégraphique » est supprimé
« Eveil musidanse » est supprimé
« chorégraphique » est supprimé

Deux nouveaux contrats de location d'instrument sont ajoutés en annexe 10 et 11

Chapitre V - Location de salles

- Ajout d'un alinéa : « Il est à préciser que les montants indiqués correspondent à la réalisation d'un événement unique (représentation, répétition) toute demande régulière sera facturée à la journée. ».

Je vous propose :

D'APPROUVER les tarifs du conservatoire pour l'année 2022/2023.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 17 mars 2022	<u>Affiché le :</u> 17 mars 2022

Chapitre I – Dispositions générales

Les différents tarifs ici présentés, seront valables sur l'année scolaire 2022/2023. Les droits d'inscription ouvrent la possibilité de bénéficier d'un enseignement sur l'année scolaire, comprenant tous les enseignements liés au cursus d'un élève (exemple : cours d'instrument, cours de Formation Musicale et cours d'ensemble instrumental...).

Les tarifs indiqués pour les droits d'inscription prévoient une distinction entre les élèves issus du GrandAngoulême et les élèves hors GrandAngoulême. Les locations d'instrument seront soumises à un tarif unique selon les quotients familiaux. Pour les locations de salle, ainsi que les forfaits spécifiques stage, une distinction sera faite selon l'origine du demandeur. Le domicile de l'élève mineur non émancipé retenu par l'administration du conservatoire est celui de son/ses responsable(s) légal/légaux.

A partir d'une deuxième inscription d'un ou plusieurs membres d'une même famille dans une dominante artistique (lignes 2 et 4 des annexes 1, 2 et 5), un tarif dégressif est appliqué (ligne 5 des tableaux 1, 2 et 5). Le premier tarif retenu est celui du cursus au montant le plus élevé.

Un droit de traitement de dossier par famille sera demandé au moment du dépôt du dossier, y compris pour les élèves CHAM primaire bénéficiant d'une exonération :

- Pour un élève : 35 €
- Pour deux élèves et plus, d'une même famille : 45 €

La présente délibération couvre l'année scolaire 2022/2023. Tous les tarifs présentés sont forfaitaires.

L'accès aux cours dispensés par le conservatoire ne peut se faire qu'une fois le dossier d'inscription déposé et validé auprès du service scolarité, dans les délais précisés.

Les pièces nécessaires à l'inscription sont :

- Dossier d'inscription
- Justificatif de domicile
- **Fiche sanitaire**
- Document 1 : modalités de paiement
- QF CAF (de moins de 3 mois) ou à défaut la feuille d'imposition (cf point 1.1)
- Document 2 : autorisation de prélèvement si prélèvement en 8 fois avec un RIB

Cf. tableaux en annexe :

- 1. Tarifs GrandAngoulême**
- 2. Tarifs hors GrandAngoulême**
- 3. Tarifs locations instruments**
- 4. Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM)**
- 5. Tarifs formation professionnelle**
- 6. Tarifs mises à disposition de salle**
- 7. Tarifs mise à disposition de personnel**
- 8. Tarifs coûts des fluides**
- 9. Contrat de location**

1.1– Modalités d'application des grilles tarifaires GrandAngoulême (annexe 1)

Pour l'application du tarif GrandAngoulême, le redevable devra produire lors de l'inscription :

- **un justificatif de domicile** de moins de trois mois (quittance de loyer, bail de location, taxe foncière, taxe d'habitation). En l'absence de ce document le tarif hors GrandAngoulême sera appliqué.
- **Allocataire C.A.F** : produire le Quotient Familial (QF) de moins de trois mois
- **Non allocataire C.A.F** : produire l'avis d'imposition* N-1 sur le revenu N-2

Mode de calcul du QF pour les familles non allocataires

1/12 du revenu fiscal de référence N – 1 + prestation familiales du dernier mois connu
(Inscrit en 1^{ère} page de l'avis d'imposition N-1)

Nombre de parts fiscales

** Pour les couples **non allocataires C.A.F** vivant en union libre ou les situations de garde alternée : produire les avis d'imposition des deux responsables légaux*

En l'absence de ces documents au 30 septembre de l'année en cours, le tarif prévu en tranche n°11 sera appliqué.

- Dans le cas d'un changement de situation pris en compte par la CAF, le calcul sera ré-aménageable jusqu'au 30 octobre de l'année scolaire en cours.

1.2 - Modalités d'application des grilles tarifaires hors GrandAngoulême (annexe 2)

Les familles non contribuables sur le GrandAngoulême se verront systématiquement appliquer le tarif hors GrandAngoulême.

Pour les mises à disposition de salle, les demandeurs dont le siège social ou l'adresse se situe hors du GrandAngoulême, se verront appliquer systématiquement un tarif Hors GrandAngoulême.

1.3 – Tarification Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) (annexe 4)

Les familles des élèves inscrits en classes à horaires aménagés musique se verront appliquer systématiquement le tarif CHAM, quel que soit leur lieu de résidence.

1.4 - Tarifications particulières

- Le tarif GrandAngoulême pourra être appliqué, à titre dérogatoire, pour les classes et les disciplines non enseignées dans les établissements d'enseignement artistique de la Charente agréés par l'État : basson, hautbois, cor, viole de gambe, danse classique, danse contemporaine et composition électroacoustique.
- Les élèves **hors GrandAngoulême** du lycée Guez de Balzac qui suivent l'option « musique » ou l'enseignement de spécialité « Arts, musique » et des cours au conservatoire bénéficient du tarif GrandAngoulême pour les droits d'inscription. Un certificat attestant de leur inscription dans l'une de ces options devra être obligatoirement fourni à l'administration du conservatoire avant fin septembre.
- Les élèves du Lycée de l'Image et du Son d'Angoulême (LISA) et du lycée Marguerite de Valois qui suivent l'option « théâtre » et les cours de théâtre au conservatoire bénéficient du tarif GrandAngoulême pour les droits d'inscription. Un certificat attestant de leur inscription dans cette option devra être obligatoirement fourni à l'administration du conservatoire avant fin septembre.
- Les élèves domiciliés hors GrandAngoulême mais inscrits en internat dans les établissements scolaires du territoire de GrandAngoulême pourront bénéficier du tarif GrandAngoulême. Un justificatif de situation devra être obligatoirement fourni à l'administration du conservatoire avant fin septembre.
- Les familles non domiciliées sur GrandAngoulême mais contribuables sur ce territoire peuvent bénéficier du tarif GrandAngoulême sur présentation d'un justificatif (voir modalités 1.1).
- Afin de pouvoir bénéficier du tarif dédié, les élèves étudiants et apprentis, devront obligatoirement fournir à l'administration du conservatoire un justificatif avant fin septembre
- **Les élèves en classe préparant à l'entrée dans l'enseignement supérieur (CPES) non titulaire du BAC bénéficient du tarif étudiant**

1.5 Tarification pour les formations professionnelles (annexe 5)

Aux tarifs applicables pour les formations professionnelles, il faudra ajouter 35 € de frais de traitement de dossier par élève participant.

1.6 Tarification des forfaits spécifiques stage

Un « forfait spécifique stage » pourra être sollicité pour des usagers non « élèves » afin de pouvoir suivre un stage sur une thématique spécifique, définie au moment de l'inscription. Ce forfait sera proposé sur un tarif unique, excluant toute prise en compte du système des quotients familiaux.

Le tarif sera de 40€ pour les résidents GrandAngoulême et de 60€ pour les résidents hors GrandAngoulême. Le montant de cette inscription sera à régler au moment de l'inscription au stage choisi et ne pourra faire l'objet d'un prélèvement.

Chapitre II – Modalités de règlements et d'annulation

2.1 – modalités de règlements

2.1.1 : Les droits d'inscription et les locations d'instruments seront acquittés :

- soit en une fois au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.
- soit en huit fois, par prélèvement automatique, entre novembre et juin de l'année en cours.
Le prélèvement sera effectué le 10 de chaque mois.
Ce mode de paiement pourra être choisi :
 - pour les droits d'inscription d'un montant supérieur ou égal à 40 €.
 - pour la location d'instrument d'un montant supérieur ou égal à 40 €

Pour un montant inférieur à 40 €, le règlement se fera en une fois au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

2.1.2 : Les élèves inscrits après le 10 octobre acquitteront leurs droits d'inscription et les locations d'instruments au plus tard le mois suivant la date d'inscription. Si l'élève ou la famille en fait la demande, des prélèvements automatiques peuvent être mis en place sous réserve de l'accord du régisseur du conservatoire.

2.1.3 : Les élèves inscrits après le 1^{er} janvier de l'année en cours acquitteront les droits d'inscription et/ou la location d'instrument le cas échéant, réduits de 30 % (montant arrondi à l'euro supérieur).
Le prélèvement automatique pourra être mis en place sous réserve de l'accord du régisseur du conservatoire.

2.1.4 : A la réception de la facture, les familles rencontrant des difficultés financières ne leur permettant pas d'effectuer le règlement pourront exposer leur situation par écrit à la direction du conservatoire.

Après étude du dossier, le régisseur pourra demander une émission de titre de la somme due sans majoration des 10%. Le recouvrement se fera auprès de la trésorerie d'Angoulême, qui pourra mettre en place un étalement de la charge. La réinscription pour l'année scolaire suivante sera conditionnée au respect de l'échéancier.

2.2 – Annulation

L'annulation d'inscription d'un élève devra se faire impérativement par courrier ou courriel adressé directement au conservatoire.

NB : Les frais de traitement de dossier ne seront pas remboursés.

2.2.1 – en cas d'annulation d'inscription avant le 10 octobre de l'année en cours : droits d'inscription et de location non facturés.

2.2.2 – en cas d'annulation d'inscription entre le 10 octobre et le 30 novembre de l'année en cours : facturation d'un tiers des sommes dues (droits d'inscription et/ou location d'instrument), montant arrondi à l'euro supérieur

2.2.3. – en cas d'annulation après la date du 30 novembre : facturation de la totalité (droits d'inscription et/ou de location d'instrument)

2.2.4 : Annulation ou modification de facturation sur constat de l'administration

- élève n'ayant suivi aucun cours
- erreur technique de tarification de la part de l'administration du conservatoire

2.2.5 : dans le cas d'un remboursement pour annulation prévue dans les cas précédents (2.2.2 et 2.2.4) ce dernier se fera sur la base d'un certificat administratif. La partie remboursable ne pourra pas prendre en compte les cours déjà dispensés.

2.2.6 : les paiements effectués avec le Pass Culture ne pourront pas être remboursés.

NB : Pour les points 2.2.2 et 2.2.3 les factures seront adressées à la famille et devront être réglées dans un délai d'un mois ou par prélèvement après accord du régisseur du conservatoire.

2.3 – Annulations exceptionnelles

2.3.1 : Toute demande sera soumise à la décision du président de GrandAngoulême.

2.3.2 : Cas exceptionnel d'annulation (sur justificatif) : mutation, maladie grave, décès. Toute somme déjà réglée ne sera pas remboursée.

2.4 - Paiement hors délai

Toute absence de paiement entraînera la non-réinscription de l'élève l'année suivante.

2.4.1. Pour les paiements en une fois, une majoration de 10 % sera appliquée après le 30 novembre de l'année en cours. Un titre exécutoire sera émis par GrandAngoulême et la somme sera à régler auprès du Trésor Public.

2.4.2. Dans le cas d'un rejet de prélèvement, il sera demandé au redevable de régler directement la somme correspondante auprès du régisseur du conservatoire par chèque ou numéraire. Si la somme n'est pas réglée, elle sera due et reportée sur les échéances restantes.

Dans le cas d'un second rejet, le régisseur annulera le mode de prélèvement et une facture des sommes restant dues sera établie et majorée de 10 %. Un titre exécutoire sera émis par GrandAngoulême et la somme sera à régler auprès du Trésor public.

Chapitre III - Mesures concernant la médiathèque du Conservatoire

L'accès à la médiathèque du conservatoire est libre pour tous publics. Le prêt de documents est consenti aux usagers du conservatoire à titre gratuit, pour une durée précisée à l'emprunteur en fonction du type de document. En cas de non-retour ou de perte d'un document par l'emprunteur, le remplacement à l'identique lui sera demandé dans le mois suivant la date de retour, sinon le remboursement au prix de rachat sera exigé par la collectivité.

Chapitre IV – Location d'instruments

4.1 – Location d'instrument (annexe 3)

4.1.1 : Location sur l'année scolaire :

La location d'instrument est consentie en priorité aux élèves débutants pour une durée maximale de 4 années scolaires, de début septembre à fin août, en fonction du nombre d'instruments disponibles. *Une nouvelle demande devra être formulée chaque année aux enseignants.* En cas de demandes supérieures au nombre d'instruments disponibles, la priorité se fera en fonction des QF (au vu des documents fournis à cet effet) pour l'année scolaire.

Un tarif unique, décliné selon les quotients familiaux sera appliqué (annexe 3).

Un contrat de location selon la période ou la finalité choisie sera remis pour chaque instrument (annexe 9, 10, 11). Ce contrat pourra être renouvelé sur demande écrite chaque année avec la production d'une nouvelle attestation, dans la limite de 4 années consécutives.

En cas de sinistre, GrandAngoulême exigera le remboursement du montant des réparations nécessaires, ou du prix de rachat le cas échéant, quel que soit le lieu dans lequel se sera déroulé l'incident.

Les instruments seront loués en bon état et devront être retournés, à l'issue de la location, dans les mêmes conditions que le premier jour de location.

Tout manquement ou anomalie constatée sera à la charge de l'emprunteur.

Les instruments ne pourront être confiés qu'après la signature du contrat de location et la remise d'une attestation d'assurance non seulement avec toutes les garanties couvertes, mais également le plafond pris en charge. Cette attestation devra être remise annuellement par le demandeur, le conservatoire ne pourra être tenu pour responsable lors de la non production de ce document.

4.1.2 : Location occasionnelle :

La location occasionnelle ne peut être considérée que sur une période maximale de 3 mois, un contrat spécifique sera ainsi établi et une attestation d'assurance sera demandée. Au-delà, la location sur l'année scolaire sera appliquée.

La priorité sera donnée aux élèves de l'établissement pour toute demande.

Pour les autres demandeurs, les locations occasionnelles seront consenties en fonction du nombre d'instrument à disposition en dehors des besoins pédagogiques des enseignements.

Les activités en partenariat impliquant l'utilisation d'instruments et de matériels pourront faire l'objet d'une mise à disposition gracieuse.

4.1.3 : Mise à disposition d'un instrument pour raison pédagogique

Il arrive que pour des raisons pédagogiques et suivant le choix d'un répertoire spécifique, la pratique d'un instrument complémentaire à l'instrument déjà loué ou pratiqué se révèle nécessaire. Dans ces circonstances précises et seulement dans ces circonstances, et ce en dehors des locations à longue durée, ou de moins de 3 mois, un instrument sera remis avec un contrat de mise à disposition exonéré.

Ce contrat sera conditionné par la remise d'une attestation d'assurance spécifique couvrant la remise de l'instrument et laissant à la charge du demandeur toute réparation de sinistre ou remplacement le cas échéant.

4.1.4 Attestation d'assurance

Une attestation d'assurance couvrant les dommages liés aux dégradations matériels sera exigée dans chaque cas (demandes élèves et autres publics). Cette dernière devra être renouvelée chaque année et pour tout nouveau contrat de location.

Chapitre V - Location de salles (annexes 6, 7 et 8)

Chaque demande de mise à disposition de salle et, le cas échéant, de demande d'exonération, devra être adressée par écrit à Monsieur le Président de GrandAngoulême. L'attribution des salles aux différents demandeurs est décidée par le Président de GrandAngoulême sur proposition de la direction du conservatoire, et fera l'objet d'une convention signée entre GrandAngoulême et le demandeur.

Les conditions de mise à disposition de locaux sont indiquées dans le document « Conditions de mise à disposition de salle au conservatoire de GrandAngoulême », en annexe. Une convention sera également signée au moins un mois avant chaque manifestation.

À l'issue de l'événement, une facture sera produite avec le coût réel d'utilisation de la salle mise à disposition.

Il est à préciser que les montants indiqués correspondent à la réalisation d'un événement unique (représentation, répétition) toute demande régulière sera facturée à la journée.

Les montants facturés seront calculés sur la base des éléments suivants:

- le tarif de mise à disposition de salle (annexe 6)
- le tarif de mise à disposition de personnel (annexe 7) *les coûts de mise à disposition de personnel agréé SSIAP1 suivra la procédure de marché en vigueur avec GrandAngoulême (BPU 19107)*
- le tarif des coûts des fluides (annexe 8)

Chapitre VI - Confidentialité

Conformément à l'article 26 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les personnels de la fonction publique territoriale sont tenus à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Aucun document ouvrant droit à une tarification selon le contenu de la présente délibération ne sera donc divulgué ou utilisé à d'autre fin que celui pour lequel il a été produit par l'usager.

TARIFS GRANDANGOULEME* - Annexe 1 -

1	Frais de traitement de dossier par famille	un élève 35 € / deux élèves et plus 45 euros										
CURSUS TRADITIONNEL												
- tarif unique que la formation soit complète ou non -												
Montant du Quotient Familial en euros - calculé par la CAF ou les services du Conservatoire -		tranche 1	tranche 2	tranche 3	tranche 4	tranche 5	tranche 6	tranche 7	tranche 8	tranche 9	tranche 10	tranche 11
		< 500	501 à 600	601 à 700	701 à 800	801 à 900	901 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1700	1701 à 2200	2201 à 2500	> 2500
2	- Cours instrumental ou vocal du niveau orientation initiation aux classes préparatoire que la formation soit complète ou non	50 €	100 €	200 €	250 €	300 €	350 €	400 €	415 €	450 €	500 €	555 €
3	- Eveil musical/chorégraphique/théâtre - Eveil musidanse - Initiation chorégraphique/théâtre - Atelier initiation Batterie - Atelier adultes théâtre - Formation musicale ou culture musicale (FM, analyse, écriture, composition, orchestration, ...) - Accompagnement, ateliers musiques et danses traditionnelles - Pratique collective avec soutien instrument/vocal - Élève en classe instrumentale inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région (sur justificatif)	25 €	50 €	100 €	125 €	150 €	175 €	200 €	208 €	225 €	250 €	278 €
4	- Jazz, musiques actuelles, composition électroacoustique, atelier préparatoire batterie, - Danse et théâtre à partir du 1 ^{er} cycle	50 €	100 €	200 €	242 €	279 €	317 €	354 €	365 €	392 €	429 €	467 €
5	- Toute unité de formation supplémentaire - par élève - Tarif à partir du deuxième inscrit d'une même famille <i>après application du tarif général à l'un des élèves</i>	25 €	50 €	100 €	125 €	150 €	175 €	200 €	208 €	225 €	250 €	278 €
6	- Ateliers de découverte instrumentale - Toute unité d'éveil supplémentaire par élève - Ateliers collectifs seuls : percussions ethniques, ensemble "Coup de Souffle", improvisation libre...) - Chant choral seul - Pratique collective seule (orchestres, musique de chambre, big band, Kalimba, musique assistée par ordinateur,...) - Élève en formation musicale seule inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région (sur justificatif) - Titulaire d'un "Pass étudiant GrandAngoulême" - Porteur d'une carte apprenti - Auditeur libre	25 €	50 €	Tarif forfaitaire : 90 €								

* **Communes de GrandAngoulême** : Angoulême, Asnières/Nouère, Balzac, Bouëx, Brie, Champniers, Claix, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, Jauldes, Isle d'Espagnac, La Couronne, Linars, Magnac/Touvre, Marsac, Mornac, Mouthiers/Boême, Nersac, Plassac Rouffiac, Puymoyen, Roulet Saint Estèphe, Ruelle/Touvre, Saint Michel, Saint Saturnin, Saint Yrieix/Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois Palis, Vindelle, Voueil et Giget, Voulgézac, Vouzan

TARIFS HORS GRANDANGOULEME - annexe 2 -

1	Frais de traitement de dossier par famille	un élève 35 € deux élèves et plus 45 euros
CURSUS TRADITIONNEL - tarif unique que la formation soit complète ou non -		
2	- Cours instrumental ou vocal du niveau orientation initiation aux classes préparatoire que la formation soit complète ou non	852 €
3	- Éveil musical/ chorégraphique /théâtre - Eveil musidanse - Initiation chorégraphique /théâtre - Atelier initiation Batterie - Atelier adultes théâtre - Formation musicale ou culture musicale (FM, analyse, écriture, composition, orchestration, histoire de la musique,) - Accompagnement, atelier musiques et danses traditionnelles - Pratique collective avec soutien instrumental/vocal - Élève en classe instrumentale inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région (sur justificatif)	426 €
4	- Jazz, musiques actuelles, composition électroacoustique, atelier préparatoire batterie, - Danse et théâtre à partir du 1 ^{er} cycle	755 €
5	- Toute unité de formation supplémentaire - par élève - Tarif à partir du deuxième inscrit d'une même famille <i>après application du tarif général à l'un des élèves</i>	426 €
6	- Atelier de découverte instrumentale - Toute unité d'éveil supplémentaire par élève - Ateliers collectifs seuls (percussions ethniques, ensemble "Coup de Souffle", improvisation libre ...) - Chant choral seul - Pratique collective seule (orchestres, musique de chambre, big band, Kalimba, musique assistée par ordinateur) - Élève en formation musicale seule inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région (sur justificatif)	180 €
7	- Titulaire d'un "Pass étudiant GrandAngoulême" - Porteur d'une carte apprenti - Auditeur libre	90 €

TARIFS LOCATIONS INSTRUMENTS - annexe 3

	Montant du Quotient Familial en euros - calculé par la CAF ou les services du Conservatoire -	tranche 1	tranche 2	tranche 3	tranche 4	tranche 5	tranche 6	tranche 7	tranche 8	tranche 9	tranche 10	tranche 11
		< 500	501 à 600	601 à 700	701 à 800	801 à 900	901 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1700	1701 à 2200	2201 à 2500	> 2500
Prêt sur l'année scolaire												
1	Tarif appliqué	20 €	25 €	30 €	35 €	50 €	80 €	115 €	155 €	195 €	245 €	290 €
2	Tarif appliqué à partir du deuxième instrument emprunté	10 €	12,50 €	15 €	17,50 €	25 €	40 €	57,50 €	77,50 €	97,50 €	122,50 €	145 €
Prêt occasionnel (moins de trois mois)												
3	Tarif appliqué	5 €	7 €	9 €	12 €	15 €	25 €	40 €	60 €	65 €	70 €	75 €

TARIFS CHAM - annexe 4 -

1	Frais de traitement de dossier par famille	un élève 35 € / deux élèves et plus 45 euros										
PRIMAIRE et SECONDAIRE												
- tarif unique que la formation soit complète ou non -												
Montant du Quotient Familial en euros - calculé par la CAF ou les services du Conservatoire -		tranche 1	tranche 2	tranche 3	tranche 4	tranche 5	tranche 6	tranche 7	tranche 8	tranche 9	tranche 10	tranche 11
		< 500	501 à 600	601 à 700	701 à 800	801 à 900	901 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1700	1701 à 2200	2201 à 2500	> 2500
PRIMAIRE												
- du CEI au CM2 : Ecoles René Defarge et Jean Moulin (Ma Campagne) -												
2	- Formation musicale et chant choral (en temps scolaire)	Exonéré										
	- Autre unité d'enseignement musical (instrument / voix)	36 €	52 €	80 €								
SECONDAIRE												
- de la 6ème à la 3ème : Collège Jules Verne (Angoulême) -												
3	- Chaque unité d'enseignement musical (instrument / voix) incluant la formation musicale et le chant choral en temps scolaire	25 €	50 €	100 €	125 €	150 €	175 €	200 €	208 €	225 €	250 €	278 €

TARIFS FORMATION PROFESSIONNELLE - annexe 5 -

1	- Frais de traitement de dossier par élève	35 €
CURSUS TRADITIONNEL		
- tarif unique que la formation soit complète ou non -		
2	- Cours instrumental ou vocal du niveau initiation aux classes préparatoire que la formation soit complète ou non	555 €
3	- Formation musicale ou culture musicale (FM, analyse, écriture, composition, orchestration, histoire de la musique...) - Accompagnement, atelier musiques et danses traditionnelles - Pratique collective avec soutien instrumental/vocal - Atelier adultes théâtre	278 €
4	- Jazz, musiques actuelles, composition électroacoustique, ateliers batterie, ateliers musiques et danses traditionnelles - Théâtre à partir du 1 ^{er} cycle	467 €
5	- Toute unité de formation supplémentaire - par élève	278 €
6	- Ateliers collectifs seuls (percussions ethniques, ensemble "Coup de Souffle", improvisation libre ...) - Chant choral seul - Pratique collective seule (orchestres, musique de chambre, big band, Kalimba, musique assistée par ordinateur)	90 €

TARIFS MISE A DISPOSITION DE SALLE - annexe 6 -

Coûts forfaits basé sur 24h00		
SALLES	Utilisateurs domiciliés ou contribuables sur GrandAngoulême	Autres utilisateurs Hors GrandAngoulême
Amphithéâtre, salle de danse ou autre	100 €	150 €
Auditorium: conférence	180 €	300 €
Auditorium: spectacle	250 €	400 €

TARIFS MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - annexe 7 -

Coûts personnel par heure en TCC		
1	Personnel d'accueil (à l'unité)	28 €
2	Personnel régisseur (à l'unité)	27 €
3	Personnel d'entretien (à l'unité)	23 €
5	Personnel SSIAP* de 6h00 à 21h00	19,05 €
	nuit et jours fériés	20,96 €

* coûts suivant la procédure de marché avec la société Impact Sécurité BPU 19107

TARIFS COÛTS DES FLUIDES - annexe 8 -

Coûts forfaits basés sur 24h00	
SALLES	Utilisateurs
Amphithéâtre, salle de danse ou autre	30 €
Auditorium	60 €